

Désignation des représentants de l'École normale supérieure de Lyon au conseil d'administration du musée des Confluences

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon – M. Emmanuel TRIZAC,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018 approuvant les statuts de l'établissement public de coopération culturelle du musée des Confluences,
Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) musée des Confluences, et notamment son article 7,
Vu la délibération n° I.4 du conseil d'administration du 8 novembre 2018 relative à la demande de création de l'EPCC « Musée des confluences » et approbation de ses statuts,
Vu la décision n° 2025-075 du 15 septembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 octobre 2025, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve la désignation de **Sonia Goldblum**, en qualité de Vice-président études, au conseil d'administration du musée des Confluences en remplacement de Emmanuelle Boulineau, à compter du 14 octobre 2025 et pour la durée du mandat restant à courir.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

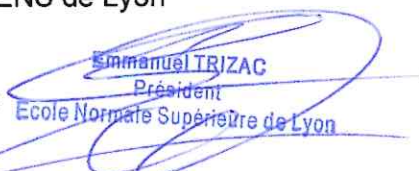
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 20/10/2025

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 20/10/2025